

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00526
Direction en charge Grands travaux d'infrastructures
Objet Travaux d'aménagement de la rue Follereau et du Parc de l'ancienne école de la Cotonne à Saint-Etienne - Lot n°4 : Serrurerie - Marché conclu avec URBENCEA.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n°2019.00174 du 08 avril 2019 approuvant la convention de groupement de commande avec Saint-Étienne Métropole pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de renouvellement urbain de quartier Cotonne Montferré,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux d'aménagement de la rue Follereau et du parc de l'ancienne école de la Cotonne à Saint-Étienne pour la relance du lot n°4 – Serrurerie, précédemment déclaré infructueux, passée en groupement de commande entre la Ville de Saint-Etienne (VSE) et Saint-Etienne Métropole (SEM), du 19/01 au 19/02/2024 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur UsineNouvelle.com et le site internet de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir 42 580 L'Etrat,
- KCM – 80 boulevard de l'Industrie 42 500 Le Chambon-Feugerolles,
- BO METAL – 12 rue Gutemberg – ZA La Prairie 42 340 Veauche,
- URBENCEA – 210 avenue de l'Industrie 43 190 Tence,
- ACTM – 2 rue Michel Rondet 42 700 Firminy,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par URBENCEA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux d'aménagement de la rue Follereau et du parc de l'ancienne école de la Cotonne à Saint-Étienne - Lot n°4 – Serrurerie, est conclu avec URBENCEA – 210 avenue de l'Industrie 43 190 Tence, Siret n° 519 065 098 00039.

ARTICLE 2

La période de préparation (non comprise dans le délai d'exécution) est de 8 semaines et débute par ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux (période de préparation non comprise) est de 10 semaines et débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires.

Les prix sont révisables trimestriellement.

Le montant estimé du marché est de 160 642 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : Aménagement du parc de l'ancienne école de la Cotonne et de la rue Raoul Follereau à Saint-Etienne : 152 827 € HT (SEM : 118 847 € HT – VSE : 33 980 € HT),
- Tranche optionnelle n°1 : Fourniture et pose d'un container maritime (jardin pédagogique) : 7 815 € HT (VSE).

ARTICLE 4

Pour la Ville de Saint-Etienne, les dépenses correspondantes seront imputées aux BP 2024 et suivants (sous réserve des crédits votés) sur l'opération 2016 ANRU 10038, chapitre 23, article 2315.

Pour Saint-Étienne Métropole, les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Voirie, section d'investissement, 2014 VSEUR 66,
- Assainissement, section d'investissement, 2014 VSE 60492.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU